



REGLEMENT RUN HANDI NATURE 42

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : Le Run Handi Nature 42 est organisé par le Comité Départemental Handisport de la Loire, par le Conseil départemental, joëlette and co, le comité Départemental De Sport Adapté ainsi que AESIO Santé (établissements du pôle handicap 42).

1.2 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et corporelle pour les participants.

1.3 : Les participants confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.
Les participants doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

1.4 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait en pédestre ou en joëlette.

2.2 : Le départ sera donné en ligne. Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe.

2.3 : Tout contrôle de passage " obligatoire " non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.

2.4 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.



2.5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires...) ou par décision de l'organisation.

2.6 : Les participants ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation. Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les participants en infraction par rapport à ce point.

2.7 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur l'organisation.

2.8 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un participants en cas de problème de santé ou d'un état de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation.

2.9 A mi-parcours les participants auront la possibilité de raccourcir leur progression en coupant le parcours de 2 à 3 kms. S'ils prennent l'option de faire le parcours complet, les équipes pourront faire une activité de précision supplémentaire.

2.10 Tout au long du parcours les participants réaliseront des activités annexes telles que des casse-têtes, une épreuve de culture générale ainsi qu'une épreuve type escape-game de réflexion.

2.11 Trois parcours sont proposés : un de 4.5 kms chronométré sans podium et classement réalisé soit en pédestre soit en joëlette, un de 8 kms réalisé en marchant sans podium et classement ainsi qu'un troisième de 2.5 kms sans podium et classement « OPEN » en pédestre et fauteuil uniquement.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : L'inscription des équipes se fait par mail à cd42@handisport.org avec le revoie d'une fiche d'inscription par équipier.

3.2 : Composition des équipes :

1 équipier en situation de handicap

2 équipiers valides

Obligation d'inscrire un 4^{ème} et/ou 5^{ème} équipier pour les équipes joëlettes.

3.3 : Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.



3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception des fiches de renseignements.

3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents.

3.6 : Le capitaine s'engage à présenter l'équipe avec les participants mentionnés sur le bulletin d'inscription.

3.7 : Pas d'âge minimum requis pour cette manifestation puisque les établissements spécialisés accompagnants des enfants polyhandicapés de tout âge sont les bienvenus

3.8 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait.

3.9 : Tout participants ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve, prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours, et passer obligatoirement par le PC randonnée.

3.10 : Tout participants devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard chasuble. Ce matériel sera restitué à l'arrivée.

3.11 : Les participants seront en autonomie pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, boussole, etc...). Ils seront obligés de transporter eux-mêmes le matériel désigné

3.12 : Matériel obligatoire par équipe : 1 trousse de premiers secours, 1 couverture de survie, 1 téléphone portable

3.13 : Matériel conseillé : chaussures de trail, vêtements techniques, vêtement de pluie, au moins un sac à dos par équipe, aliments de l'effort.

3.14 : Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des



étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

3.15 : Les participants acceptent la communication de leurs coordonnées postales et email à un tiers (partenaires Du Run Handi Nature 42)

3.16 : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au *Comité Départemental Handisport de la Loire- Maison départementale des Sports 4, rue des Trois Meules BP 90144 - 42012 Saint Etienne Cedex 02*

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE SYMBOLIQUE – PAS DE CLASSEMENT NI DE PODIUM

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : un chronométrage symbolique est proposé sans aucune valeur puisque tous les participants disposeront d'une récompense à l'issus du Run Handi Nature 42. Nous sommes sur une option finisher.

4.3 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification du passage à toutes les épreuves.

4.4 : Toute réclamation concernant la randonnée devra être faîte par écrit et transmise au P.C. dans la demi-heure suivant l'arrivée de l'équipe.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (P.C) devront être passés.

5.2 : Ces P.C se présentent sous forme d'épreuves annexes ou de postes de signaleurs.

5.3 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs équipiers à un P.C, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer au complet au contrôle.



ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la possibilité de poursuivre l'épreuve hors classement.

6.2 : L'abandon de deux membres ou plus de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci et son arrêt.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

7.1 : Cette liste n'est pas limitative

7.2 : Toute transgression du présent règlement

7.3 : Abandon d'un équipier : poursuite hors classement

7.4 : Abandon de plus d'un équipier : disqualification

7.5 : PC non passé : disqualification

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate.
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.
- Non-respect des règles de sécurité lors du briefing de début de course.
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, arrivée,...
- Abandon de détritus en dehors des sacs prévus à cet effet aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans une propriété privée, jardins, cultures, plantations...)
- Vol de matériel entre concurrents

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : aucun classement n'est communiqué et réalisé. Nous sommes sur une notion de finisher pour l'ensemble des équipes inscrites.



8.2 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.5.

8.3 : Des dotations seront proposées à l'ensemble des équipes engagées.